



**Conseil Municipal du 12 mai 2026**

**Délibération n°2026.05.05**

Date de convocation : 07/05/2026

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

**Maire : M. Éric MIOSSEC**  
**Secrétaire de séance : Gilles CRIBIER**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 12 mai 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

**Étaient présents** : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Cyril BIHAN ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Régis MIOSSEC qui a donné pouvoir à M. Alexandre REMEUR ; M. Stéphane LE BORGNE qui a donné pouvoir à M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET qui a donné pouvoir à Mme Elodie PREMEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**D. n°2026.05.05 Budget principal : affectation anticipée du résultat**  
(Rapporteur : M. Remeur/Délibération)

M. Remeur propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte financier unique 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement reporté de 473 964,99 €
- Un excédent d'investissement de 453 870.85 €

Considérant les restes à réaliser :

- En dépenses pour 362 000 €
- En recettes pour 60 000 €

Soit une capacité de financement de 151 870,85 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

Conseil municipal - Séance du 12 mai 2026

**Affectation complémentaire en réserve d'investissement** : 263 964,99 € au c/1068,

**Affectation à l'excédent reporté** : 210 000 au c/002.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'affectation par anticipation du résultat du budget de la commune.

**VOTE :**

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 12 mai 2026

Le Maire, <b>Éric MIOSSEC</b>	Le secrétaire de séance, <b>Gilles CRIBIER</b>
	

**Acte rendu exécutoire** compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 13 mai 2026
- La publication, le 13 mai 2026

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).